

N° 9-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 9 septembre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

▪ SERVICES DECONCENTRES :

- Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
- DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 4

- arrêté n° 2021-3063 du **2 septembre 2021** relatif au changement de gérants d'une société de Transports Sanitaires par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 9

- arrêté du **9 septembre 2021** fixant les dates d'ouverture des vendanges et les dates de fin de cueillette

- arrêté préfectoral n° 2021-DIV-142-IC du **3 septembre 2021** portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Marne

-arrêté préfectoral n° 051- 199- 21- 0002 du **7 septembre 2021** portant autorisation d'installation d'une enseigne pour la SARL QUENOT CLAUDE sur un immeuble sis 4 Grande Rue à Cuchery

Services déconcentrés

Services déconcentrés

**Délégation territoriale de la Marne de
l'Agence Régionale de Santé Grand
Est**

Délégation territoriale de la Marne
Animation territoriale

ARRETE Numéro 2021-3063 du 02/09/2021

**Relatif au changement de gérants d'une société de transports sanitaires par la
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est**

- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- VU** Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** Le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de la Marne - M. N'GAHANE (Pierre) ;
- VU** Le décret en date du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** L'arrêté ARS n°2021-1320 en date du 08/04/2021, portant délégation de signature au Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

- ❖ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 05 juillet 2021
- ❖ L'extrait du Kbis daté du 21 juillet 2021

Sur proposition du Délégué Territorial de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 2011-1050 du 15 novembre 2011 est abrogé

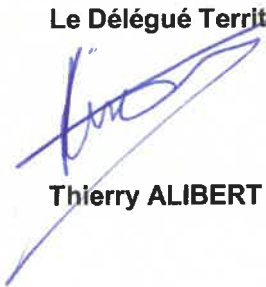
Article 2 : à compter du 01 août 2021, les dispositions sont modifiées comme suit :

N° d'agrément	:	51-000056
Raison sociale	:	SARL SUIPPES AMBULANCES
N° SIRET	:	487 844 573
Co-gérants	:	Madame Véronique BUIRETTE et Monsieur Valentin WARJAS
Adresse site	:	5 Place Léon Bourgeois – 51600 SUIPPES
Téléphone	:	03 26 70 06 43

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Directrice générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**Pour la Directrice Générale de L'ARS Grand-Est
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne**



Thierry ALIBERT

SUIPPES AMBULANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 5 Place Léon Bourgeois
51600 SUIPPES
487 844 573 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le cinq Juillet,
A 18 heures,

Les associés de la société SUIPPES AMBULANCES, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 5 Place Léon Bourgeois 51600 SUIPPES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Véronique BURETTE, titulaire de 520 parts sociales en pleine propriété,
Madame Marine JOUREAU-WARJAS, titulaire de 160 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Arthur WARJAS, titulaire de 160 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Valentin WARJAS, titulaire de 160 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique BURETTE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, à compter du 1^{er} Août 2021, Valentin WARJAS, demeurant 28Bis Chemin de Baudet, 51600 SUIPPES.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Valentin WARJAS déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Valentin WARJAS sera fixée ultérieurement.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

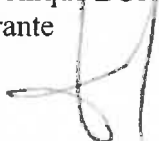
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Véronique BURETTE
Gérante



Valentin WARJAS
Gérant



Services déconcentrés

DDT

Arrêté
fixant les dates d'ouverture des vendanges 2021
et les dates de fin de cueillette

Vu l'article D645-6 du code rural et de la pêche maritime

Vu le décret n°2010-1205 du 11 octobre 2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée
« Côteaux Champenois »

Vu le décret n°2010-1441 du 22 novembre 2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée
« Champagne »

Vu la proposition en date du 09 septembre 2021 formulée par la Directrice de l'Institut National de
l'origine et de la qualité

Vu l'avis favorable de l'organisme de défense et de gestion des appellations d'origine contrôlées
« Champagne » et « Côteaux Champenois »

Vu la délégation de signature du Préfet à la Directrice départementale des territoires en matière
d'administration générale en date du 2 mars 2021

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires

ARRETE

ARTICLE 1: La date d'ouverture des vendanges 2021 est fixée dans le département de la Marne
conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Pour chaque commune, la fin de la cueillette se terminera 21 jours après la date d'ouverture la plus tardive de la commune considérée.

ARTICLE 3 : Messieurs les Sous-Préfets, le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects, le Commissaire Adjoint du Gouvernement près du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 9 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale des Territoires,


Catherine ROGY



Dates d'ouverture de la vendange 2021

Département de l'AINES

Crus	Chardonnay		Pinot noir		Meunier		Crus	Chardonnay		Pinot noir		Meunier	
AZY-SUR-MARNE	13/09		09/09		09/09		FOSSOY	15/09		13/09		10/09	
BARZY-SUR-MARNE	15/09		13/09		11/09		GLAND	15/09		13/09		10/09	
BAULNE-EN-BRIE	18/09		15/09		13/09		JAULGONNE	15/09		13/09		10/09	
BEZU-LE-GUERY	15/09		15/09		13/09		LA-CHAPELLE-MONTHODON	17/09		13/09		13/09	
BLESME	15/09				10/09		MEZY-MOULINS	15/09		13/09		10/09	
BONNEIL	13/09		09/09		09/09		MONTHUREL	15/09		13/09		10/09	
BRASLES	15/09		13/09		10/09		MONTREUIL-AUX-LIONS	15/09		15/09		13/09	
CELLES-LES-CONDE	15/09		13/09		10/09		MONT-SAINT-PERE	15/09		13/09		10/09	
CHARLY-SUR-MARNE	11/09		11/09		09/09		NESLES-LA-MONTAGNE	13/09		09/09		09/09	
CHARTEVES					10/09		NOGENTEL	13/09		10/09		10/09	
CHATEAU-THIERRY	15/09		09/09		09/09		NOGENT-L'ARTAUD					13/09	
CHEZY-SUR-MARNE	10/09		10/09		10/09		PASSY-SUR-MARNE	15/09		13/09		11/09	
CHIERRY	15/09		13/09		10/09		PAVANT	15/09		15/09		13/09	
CONNIGIS	15/09		13/09		10/09		REUILLY-SAUVIGNY			13/09		10/09	
COURTEMONT-VARENNES	15/09		13/09		10/09		ROMENY-SUR-MARNE	11/09		11/09		09/09	
CREZANCY	15/09		13/09		10/09		SAINT-AGNAN	17/09		13/09		13/09	
CRDUTES-SUR-MARNE	11/09		11/09		09/09		SAULCHERY	11/09		11/09		09/09	
DOMPTIN	15/09		15/09		13/09		TRELOU-SUR-MARNE	15/09		11/09		11/09	
ESSOMES-SUR-MARNE	13/09		09/09		09/09		VILLIERS-SAINT-DENIS	11/09		11/09		09/09	
ETAMPES-SUR-MARNE	13/09		09/09		09/09								

Département de l'AUBE

Crus	Chardonnay		Pinot noir		Meunier		Crus	Chardonnay		Pinot noir		Meunier	
AILLEVILLE	13/09		08/09		08/09		FONTETTE	16/09		10/09		10/09	
ARCONVILLE	14/09		10/09		10/09		FRAVAUX	15/09		10/09		10/09	
ARGANCON	15/09		09/09		09/09		GYE-SUR-SEINE	13/09		08/09		08/09	
ARRENTIERES	13/09		09/09		09/09		JAUCOURT	13/09		10/09		10/09	
ARSONVAL	13/09		10/09		10/09		LANDREVILLE	13/09		09/09		09/09	
AVIREY-LINGEY	15/09		10/09		10/09		LES-RICEYS	15/09		10/09		10/09	
BAGNEUX-LA-FOSSE	15/09	(4)	11/09	(4)	11/09	(4)	LIGNOL-LE-CHATEAU	15/09		13/09		10/09	
BALNOT-SUR-LAIGNES	10/09		06/09		06/09		LOCHES-SUR-OURCE	13/09		09/09		09/09	
BAROVILLE	14/09		10/09		10/09		MERREY-SUR-ARCE	13/09		08/09		08/09	
BAR-SUR-AUBE	13/09		08/09		08/09		MEURVILLE	13/09		09/09		09/09	
BAR-SUR-SEINE	13/09		08/09		08/09		MONTGUEUX	15/09		08/09		08/09	
BERGERES	15/09		10/09		10/09		MONTIER-EN-LISLE	13/09		10/09		10/09	
BERTIGNOLLES	13/09		09/09		09/09		MUSSY-SUR-SEINE	15/09		10/09			
BLIGNY	15/09		10/09		10/09		NEUVILLE-SUR-SEINE	13/09		08/09		08/09	
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	15/09	(4)	11/09	(4)	11/09	(4)	NOE-LES-MALLETS	16/09		10/09		10/09	
BUXEUIL	11/09		06/09		06/09		PLAINES-SAINT-LANGE	15/09		10/09			
BUXIERES-SUR-ARCE	13/09		09/09		09/09		POLISOT	11/09		06/09		06/09	
CELLES-SUR-OURCE	11/09		06/09		06/09		POLISY	11/09		06/09		06/09	
CHACENAY	13/09		09/09				PROVERVILLE	13/09		08/09		08/09	
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	16/09		12/09		12/09		ROUVRES-LES-VIGNES	15/09		09/09		09/09	
CHANNES	15/09		11/09		11/09		SAINT-USAGE	17/09		11/09			
CHERVEY	13/09		09/09		09/09		SAULCY	17/09		13/09		13/09	
COLOMBE-LA-FOSSE	15/09		09/09		09/09		SPOY	14/09		09/09		09/09	
COLOMBE-LE-SEC	13/09		09/09		09/09		TRANNES	13/09		10/09		10/09	
COURTERON	13/09		09/09		09/09		URVILLE	15/09		10/09		10/09	
COUVIGNON	14/09		10/09		10/09		VERPILLIERES-SUR-OURCE	16/09		10/09		10/09	
CUNFIN	18/09		13/09		13/09		VILLENAXE-LA-GRANDE	13/09		11/09		11/09	
DOLANCOURT	14/09		10/09				VILLE-SUR-ARCE	12/09		08/09		08/09	
EGUILLY-SOUS-BOIS	13/09		09/09				VITRY-LE-CROISE	13/09		09/09		09/09	
ENGENTE	13/09		09/09		09/09		VIVIERS-SUR-ARTAUT	13/09		09/09		09/09	
ESSOYES	15/09		09/09		09/09		VOIGNY	13/09		09/09		09/09	
FONTAINE	14/09		09/09		09/09								

Département de la HAUTE-MARNE

Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier	Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier
COLOMBEY-LES-2-EGLISES	16/09	13/09	13/09	RZAUCOURT-BUCHEY	16/09	13/09	13/09

Département de la MARNE

Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier	Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier
ALLEMANT	15/09	13/09	11/09	LOISY-SUR-MARNE	18/09		
AMBONNAY	15/09	15/09	15/09	LOUVOIS	15/09	15/09	15/09
ARCIS-LE-PONSART	13/09	13/09	13/09	LUDES	15/09	13/09	11/09
AUBILLY		13/09	13/09	MAILLY-CHAMPAGNE	19/09	15/09	15/09
AVENAY-VAL-D'OR	16/09	13/09	13/09	MANCY	18/09	14/09	11/09
AVIZE	20/09 (4)	20/09 (4)	20/09 (4)	MARDEUIL	18/09	14/09	11/09
AY	16/09	13/09	13/09	MAREUIL-LE-PORT	15/09	13/09	13/09
BARBONNE-FAYEL	13/09	13/09	13/09	MAREUIL-SUR-AY	16/09	13/09	13/09
BASLIEUX-SOUS-CHATILLON	16/09	13/09	13/09	MARFAUX	13/09	10/09	10/09
BASSU	16/09	15/09	14/09	MERFY	15/09	10/09	10/09
BASSUET	14/09	13/09	13/09	MERLAUT	16/09		
BAYE	18/09	14/09	14/09	MERY-PREMECY	15/09	13/09	13/09
BEAUMONT-SUR-VESLE	17/09	15/09	15/09	MONDEMENT-MONTGIVROUX	19/09	17/09	15/09
BEAUNAY	17/09	17/09	13/09	MONTBRE	15/09	13/09	11/09
BELVAL-SOUS-CHATILLON	16/09	13/09	13/09	MONTGENOST	13/09	13/09	13/09
BERGERES-LES-VERTUS	16/09 (4)	18/09 (4)	18/09 (4)	MONTHELON	18/09	14/09	11/09
BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL	17/09	11/09	11/09	MONTIGNY-SUR-VESLE	15/09	13/09	13/09
BERRU	15/09	13/09	13/09	MORANGIS	18/09	14/09	11/09
BETHON	13/09	13/09	13/09	MOSLINS	20/09	14/09	11/09
BEZANNES	15/09			MOUSSY	17/09	17/09	11/09
BILLY-LE-GRAND	15/09	15/09		MUTIGNY	16/09	13/09	13/09
BINSON-ET-ORQUIGNY	11/09	09/09	09/09	NANTEUIL-LA-FORET		18/09	15/09
BISSEUIL	16/09	13/09	13/09	NESLE-LE-REPONS	15/09	15/09	13/09
BLIGNY		13/09	13/09	NOGENT-L'ABBESSE	16/09	16/09	16/09
BOUILLY	20/09	15/09	15/09	OEUILLY	15/09	10/09	10/09
BOULEUSE	15/09	13/09	13/09	OGER	18/09 (4)	18/09 (4)	18/09 (4)
BOURSAULT	13/09	11/09	11/09	OIRY	20/09		20/09
BOUZY	15/09	15/09	15/09	OLIZY-VIOLAINE	15/09	15/09	13/09
BRANSCOURT	18/09	16/09	13/09	ORBAIS	18/09	13/09	13/09
BRIMONT	15/09	13/09	10/09	ORMES	14/09	10/09	10/09
BROUILLET	15/09	13/09	13/09	OYES	17/09	11/09	11/09
BROUSSY-LE-GRAND	17/09		11/09	PARGNY-LES-REIMS	14/09	10/09	10/09
BROYES	13/09	10/09	10/09	PASSY-GRIGNY	17/09	13/09	13/09
BRUGNY-VAUDAN COURT	17/09	13/09	11/09	PEVY	15/09	13/09	13/09
CAUROY-L'HERMONVILLE		13/09	13/09	PIERRY	18/09	13/09	13/09
CERNAY-LES-REIMS	16/09	14/09	14/09	POILLY	15/09	13/09	13/09
CHALONS-SUR-VESLE	09/09	09/09		PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	16/09		
CHAMBRECY	13/09	13/09	13/09	POUILLON	15/09	10/09	10/09
CHAMERY	15/09	13/09	13/09	POURCY	13/09	10/09	10/09
CHAMPILLON	16/09	14/09	14/09	PROUILLY	15/09	13/09	10/09
CHAMPLAT-BOUJACOURT	16/09		13/09	PUISIEULX	17/09	14/09	14/09
CHAMPVOISY	17/09	13/09	13/09	REIMS	17/09	13/09	13/09
CHANGY	16/09			REUIL	11/09	09/09	09/09
CHANTEMERLE	13/09	13/09	13/09	RILLY-LA-MONTAGNE	15/09	13/09	11/09
CHATILLON-S-MARNE	15/09	13/09	10/09	ROMERY	17/09	15/09	13/09
CHAUMUZY	13/09	10/09	10/09	ROMIGNY	15/09	15/09	13/09
CHAVOT-COURCOURT	18/09	14/09	11/09	ROSNAY		16/09	13/09
CHENAY	09/09	09/09	09/09	SACY	15/09	13/09	10/09
CHIGNY-LES-ROSES	15/09	13/09	11/09	SAINT-AMAND-SUR-FION	18/09		
CHOUILLY	20/09 (4)	20/09 (4)	20/09 (4)	SAINTE-GEMME	17/09	13/09	13/09
COIZARD-JOCHES	17/09	14/09	11/09	SAINTE-GILLES		13/09	13/09
CONGY	18/09	13/09	13/09	SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE	15/09	15/09	
CORMICY	15/09	13/09	13/09	SAINT-MARTIN-D'ABLOIS	17/09	13/09	13/09
CORMONTREUIL	15/09	13/09		SAINT-THIERRY	15/09	09/09	09/09
CORMOYEUX	15/09	13/09	13/09	SARCY	15/09	13/09	13/09
COULOMMES-LA-MONTAGNE	14/09	10/09	10/09	SAUDOY	13/09	11/09	11/09
COURCELLES-SAPICOURT	18/09	16/09	13/09	SAVIGNY-SUR-ARDRES	15/09	13/09	13/09

COURJEONNET	17/09		13/09		11/09		SELLES	16/09				16/09	
COURMAS	20/09		15/09		15/09		SERMIERS	18/09		13/09		13/09	
COURTAGNON	13/09		13/09		13/09		SERZY-ET-PRIN	13/09		13/09		13/09	
COURTHIEZY	15/09		11/09		11/09		SEZANNE	13/09		10/09		10/09	
COURVILLE	13/09		13/09		13/09		SILLERY	17/09		14/09		14/09	
COUVROT	15/09		14/09		13/09		SOULIERES	18/09		13/09		13/09	
CRAMANT	20/09	(4)			20/09	(4)	STE-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET	15/09		13/09		13/09	
CRUGNY	13/09		10/09		10/09		TAISSY	15/09		12/09		11/09	
CUCHERY	16/09		13/09		13/09		TALUS-SAINT-PRIX	17/09		13/09		13/09	
CUIS	22/09	(4)	20/09	(4)	20/09	(4)	TAUXIERES-MUTRY	16/09		16/09		16/09	
CUISLES	15/09		12/09		11/09		THIL	15/09		10/09		10/09	
CUMIERES	13/09		10/09		10/09		TOURS-SUR-MARNE	16/09		16/09		16/09	
DAMERY	13/09	(4)	11/09	(4)	11/09	(4)	TRAMERY	15/09		11/09		11/09	
DIZY	18/09		15/09		15/09		TREPAIL	15/09		13/09		13/09	
DORMANS SOILLY	17/09	(1)	11/09	(1)	10/09	(1)	TRESLON	13/09		13/09		13/09	
ECUEIL	16/09		13/09		13/09		TRIGNY	15/09		10/09		10/09	
EPERNAY	17/09		14/09		11/09		TROIS-PUITS	15/09		13/09		09/09	
ETOGES	17/09		15/09		13/09		TROISSY	18/09		14/09		14/09	
ETRECHY	18/09						UNCHAIR	15/09		13/09		13/09	
FAVEROLLES-ET-COEMY	15/09		13/09		13/09		VAL-DES-MARAIS	18/09				18/09	
FEREBRIANGES	17/09		15/09		13/09		VAL-DE-VIERE	16/09		15/09		14/09	
FESTIGNY	18/09		13/09		13/09		VANAULT-LE-CHATEL	17/09		16/09			
FLEURY-LA-RIVIERE	15/09		13/09		13/09		VANDEUIL	15/09		13/09		13/09	
FONTAINE-DENIS-NUISY	13/09		11/09		11/09		VANDIERES	12/09		11/09		10/09	
FONTAINE-SUR-AY	18/09		18/09		18/09		VAUCIENNES	13/09		11/09		09/09	
GERMAINE	18/09		18/09		18/09		VAUDEMANGE	15/09		15/09			
GERMIGNY	18/09		16/09				VAVRAY-LE-GRAND	15/09		15/09			
GIVRY-LES-LOISY	17/09		13/09		13/09		VAVRAY-LE-PETIT	15/09		15/09			
GLANNES	17/09		15/09				VENTEUIL	13/09		11/09		11/09	
GRAUVES	27/09		25/09		25/09		VERNEUIL	16/09		13/09		11/09	
GUEUX	14/09		10/09		10/09		VERT-TOULON	19/09		15/09		11/09	
HAUTVILLERS	15/09	(4)	13/09	(4)	13/09	(4)	VERTUS	18/09	(4)	18/09	(4)	18/09	(4)
HERMONVILLE	13/09		13/09		13/09		VERZENAY	17/09		14/09		14/09	
HOURGES	15/09		14/09		14/09		VERZY	15/09	(4)	15/09	(4)	15/09	(4)
IGNY-COMBLIZY	15/09		15/09		13/09		VILLEDOMMANGE	16/09		13/09		13/09	
JANVRY	18/09		16/09		13/09		VILLE-EN-TARDENOIS	16/09				13/09	
JONCHERY-SUR-VESLE			16/09		13/09		VILLENEUVE-RENNVILLE	23/09	(4)	23/09	(4)		
JONQUERY	15/09		15/09		13/09		VILLERS-ALLERAND	15/09		13/09		11/09	
JOUY-LES-REIMS	14/09		10/09		10/09		VILLERS-AUX-NOEUDS	16/09		13/09		13/09	
LA-CELLE-SOUS-CHANTEMERLE	13/09		13/09		13/09		VILLERS-FRANQUEUX	09/09		09/09		09/09	
LAGERY	15/09		13/09		13/09		VILLERS-MARMERY	15/09		15/09			
LA-NEUVILLE-AUX-LARRIS	16/09		13/09		13/09		VILLERS-SOUS-CHATILLON	11/09		09/09		09/09	
LA-VILLE-SOUS-ORBAIS					10/09		VILLEVENARD	17/09		15/09		13/09	
LE-BREUIL	18/09		13/09		13/09		VINAY	17/09		13/09		11/09	
LE-MESNIL-SUR-OGER	18/09	(4)	18/09	(4)			VINCELLES	18/09		11/09		11/09	
LES-MESNEUX	16/09		13/09		13/09		VINDEY	13/09		10/09		10/09	
LEUVRIGNY	15/09		11/09		11/09		VITRY-EN-PERTHOIS	14/09		13/09		13/09	
LHERY	15/09		13/09		13/09		VOIPREUX	23/09		23/09		23/09	
LISSE-EN-CHAMPAGNE	17/09		15/09				VRIGNY	14/09		10/09		10/09	
LOISY-EN-BRIE	17/09		13/09		13/09								

Département de la SEINE-ET-MARNE

Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier	Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier
CITRY-SUR-MARNE	11/09	11/09	09/09	SAACY-SUR-MARNE	11/09	11/09	09/09
NANTEUIL-SUR-MARNE	11/09	11/09	09/09				

(1) Ainsi que TRY, VASSY, VASSIEUX et CHAVENAY

(2) Ainsi que CERSEUIL et PORT-A-BINSON

(3) Ainsi que MONTIGNY-SOUS-CHATILLON

(4) Voir zonage communal

Pour l'Arbane, le Pinot blanc, le Pinot gris et le Petit Meslier, la date d'ouverture de cueillette du cépage correspond à la date la plus précocée indiquée dans le tableau ci-dessus pour la commune concernée.



AP n° 2021-*DW-142-IC*

**Arrêté préfectoral portant composition
de la Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites
(CDNPS) de la Marne**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le Code de l'environnement, notamment les articles R 341-16 et suivants ;
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre et notamment son article 23 ;
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 20 fixant la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 précisant que la composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est complétée de représentants des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, lorsqu'elle est consultée sur des demandes d'autorisation unique concernant ces installations ;
- l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 portant renouvellement des membres des formations spécialisées de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 portant renouvellement des membres des formations spécialisées de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- l'arrêté préfectoral n° 2020-AP-167-IC du 27 octobre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres des formations spécialisées de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- l'arrêté préfectoral n° DS 2021-053 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;
- les élections départementales des 20 juin et 27 juin 2021 ;

- la délibération du 16 juillet 2021 de l'assemblée départementale relative à la désignation des représentants du Conseil départemental de la Marne dans les divers commissions et organismes extérieurs ;

- les courriels en date du 22 juillet 2021 du Conseil départemental de la Marne proposant, suite à l'assemblée plénière du 16 juillet 2021, ses nouveaux représentants au sein de la CDNPS pour les formations spécialisées dite « des sites et des paysages », « faune captive sauvage », « nature », « carrières » et « publicité » ;

- les courriels des 25 février 2021 et 13 mai 2021 de Mme Virginia Verardi, Conservatrice en chef du Patrimoine, Directrice des musées de Châlons-en-Champagne, présentant sa démission en tant que membre de la CDNPS.

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne

ARRETE

ARTICLE 1 :

La formation spécialisée dite « de la Nature » est composée des membres suivants :

1) collège des représentants de l'Etat :

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;
- Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne – service environnement, eau, préservation des ressources ou son représentant ;
- Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne – service urbanisme ou son représentant ;

2) collège des représentants des collectivités territoriales :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry Bussy, conseiller départemental du canton Argonne - Suippe et Vesle	M. Philippe Salmon, conseiller départemental du canton de Fismes - Montagne de Reims
Mme Fanny Levy, conseillère départementale du canton de Reims 1	Mme Khira Taam, conseillère départementale du canton de Châlons-en-Champagne 1
M. Dominique Decaudin, maire de Cormicy	Mme Evelyne Quentin, maire de Saint-Brice-Courcelles

3) collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie Guichon, Chambre d'agriculture de la Marne	M. Raphaël Baudriller, chargé de mission aménagement – Chambre d'agriculture de la Marne
M. Jacky Desbrosse, président de la Fédération départementale des chasseurs	Mme Solène Allart-Destreil, chef de projet à la Fédération départementale des chasseurs
M. Dominique Thiébaux, administrateur de la Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Mme Marie Denis, responsable technique à la Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Dimitri Davignon, ingénieur écologue Auddicé	Mme Issa Nidal, ingénieur écologue Auddicé

4) collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée :

Titulaires	Suppléants
M. Franck Dargent, botaniste	Sans suppléant
M. Jackie Barrois, membre du Parc naturel régional de la Montagne de Reims	M. Olaf Holm, Directeur du Parc naturel régional de la Montagne de Reims
M. Alain Vanderschooten, association Marne Nature Environnement	Sans suppléant
M. Pierre Detcheverry, chargé de missions au Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne	M. Guy Venault, vice-président au Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne

Lorsqu'elle est réunie comme instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, les représentants des services et organismes suivants sont invités à participer à titre consultatif aux travaux de la Commission :

- la région Militaire Terre Nord-Est ;
- l'Office National des Forêts ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- le Syndicat départemental de la propriété privée rurale ;
- le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Marne ;
- l'Association des communes forestières de la Marne ;
- la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Marne ;
- le Centre départemental des jeunes agriculteurs de la Marne ;
- la Confédération paysanne de la Marne ;
- l'Union nationale des industries de carrières et métaux de construction (UNICEM) Champagne-Ardenne ;
- la Chambre de commerce et d'industrie de la Marne ;
- le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ;
- le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;
- l'Office français de biodiversité ;
- la Ligue pour la protection des oiseaux ;
- la Fédération française de la randonnée pédestre de la Marne.

ARTICLE 2 :

La formation spécialisée dite « des sites et des paysages » est composée des membres suivants :

Lorsque la formation examine des dossiers d'autorisation unique concernant des projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, elle est composée des membres suivants :

1) collège des représentants de l'Etat :

- M. le Chef de l'Unité départementale de la Marne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;
- M. le Chef du Service eau, biodiversité, paysages à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;
- Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne ou son représentant ;
- Mme la Directrice régionale des affaires culturelles, service territorial de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant ;

2) collège des représentants des collectivités territoriales :

Titulaires	Suppléants
Mme Laure Miller, conseillère départementale du canton de Reims 7	M. Raphaël Blanchard, conseiller départemental du canton de Reims 5
M. Sébastien Mirgondin, conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der	Mme Sylvie Gérard-Maizières, conseillère départementale du canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne
M. Thierry Mathellié, maire de Connantray-Vaufrey	Mme Catherine Pujol, maire de Mairy-sur-Marne
M. Roland Boulard, vice-président de la Communauté de communes du Sud Marnais	Sans suppléant

3) collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des représentants des organismes agricoles :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie Guichon, Chambre d'agriculture de la Marne	M. Raphaël Baudriller, chargé de mission aménagement - Chambre d'agriculture de la Marne
M. Jean-Pierre Bourreux, Président de l'Académie Nationale de Reims	Sans suppléant
M. Pierre Labat, administrateur de l'Office de tourisme du Pays d'Argonne	M. Jean-Marie Derouard, Président de l'Office de tourisme de Châlons-en-Champagne
M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne	Mme Solène Allart-Destreil, chef de projet de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne
M. Dimitri Davignon, ingénieur écologue Auddicé	M. Issa Nidal, ingénieur écologue Auddicé
M. Daniel Yon, Président de Champagne-Ardenne Nature Environnement	M. Michel Olivier, Marne Nature Environnement

4) collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée :

Titulaires	Suppléants
M. Marc Soucat, paysagiste	Mme Besançon, Vieilles Maisons Françaises
M. Edmond Boucton, ingénieur agronome	Sans suppléant
M. Stéphane Betouille, professeur à l'UFR Reims des Sciences Exactes et Naturelles	Sans suppléant
M. André Ast, architecte	M. Patrick Planchon, architecte
Mme Manon Hutin, (H2air) France Energie Eolienne	M. Adrien Arnaud (Elicio) France Energie Eolienne

Lorsque la formation examine des dossiers d'autorisation environnementale concernant des projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, elle est composée des membres suivants :

1) collège des représentants de l'Etat :

- M. le Chef de l'Unité départementale de la Marne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- M. le Chef du Service eau, biodiversité, paysages à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne ou son représentant ;
- Mme la Directrice régionale des affaires culturelles, service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;

2) collège des représentants des collectivités territoriales :

Titulaires	Suppléants
Mme Laure Miller, conseillère départementale du canton de Reims 7	M. Raphaël Blanchard, conseiller départemental du canton de Reims 5
M. Sébastien Mirgondin, conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der	Mme Sylvie Gérard-Maizières, conseillère départementale du canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne
M. Thierry Mathellié, maire de Connantray-Vaufrey	Mme Catherine Pujol, maire de Mairy-sur-Marne
M. Roland Boulard, vice-président de la Communauté de communes du Sud Marnais	Sans suppléant

3) collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des représentants des organismes agricoles :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie Guichon, Chambre d'agriculture de la Marne	M. Raphaël Baudrillier, chargé de mission aménagement - Chambre d'agriculture de la Marne
M. Jean-Pierre Bourreux, Président de l'Académie Nationale de Reims	Sans suppléant
M. Pierre Labat, administrateur de l'Office de tourisme du Pays d'Argonne	M. Jean-Marie Derouard, Président de l'Office de tourisme de Châlons-en-Champagne
M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne	Mme Solène Allart-Destreil, chef de projet de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne
M. Dimitri Davignon, ingénieur écologue Auddicé	M. Issa Nidal, ingénieur écologue Auddicé
M. Daniel Yon, Président de Champagne-Ardenne Nature Environnement	M. Michel Olivier, Marne Nature Environnement

4) collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée :

Titulaires	Suppléants
M. Marc Soucat, paysagiste	Mme Besançon, Vieilles Maisons Françaises
M. Edmond Boucton, ingénieur agronome	Sans suppléant

M. Stéphane Betouille, professeur à l'UFR Reims des Sciences Exactes et Naturelles	Sans suppléant
M. André Ast, architecte	M. Patrick Planchon, architecte
M. Valentin Leclercq (Ttenergy) France Energie Eolienne	Mme Claire-Agnès Derbanne (EDF Renouvelable), syndicat des Energies Renouvelables

Pour l'examen de tous les autres dossiers relevant de la formation, cette dernière est composée des membres suivants :

1) collège des représentants de l'Etat :

- M. le Chef du Service eau, biodiversité, paysages à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;
- Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne - Service territorialité et portage des politiques ou son représentant ;
- Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne - Service environnement, eau et préservation des ressources ou son représentant ;
- Mme la Directrice régionale des affaires culturelles - Service territorial de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant ;

2) collège des représentants des collectivités territoriales :

Titulaires	Suppléants
Mme Laure Miller, conseillère départementale du canton de Reims 7	M. Raphaël Blanchard, conseiller départemental du canton de Reims 5
M. Sébastien Mirgondin, conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der	Mme Sylvie Gérard-Maizières, conseillère départementale du canton de Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne
M. Thierry Mathellée, maire de Connantray-Vaufrey	Mme Catherine Pujol, maire de Mairy-sur-Marne
M. Roland Boulard, vice-président de la Communauté de communes du Sud Marnais	Sans suppléant

3) collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des représentants des organismes agricoles :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie Guichon, Chambre d'agriculture de la Marne	M. Raphaël Baudrillier, chargé de mission aménagement, Chambre d'agriculture de la Marne
M. Jean-Pierre Bourreux, Président de l'Académie Nationale de Reims	Sans suppléant
M. Pierre Labat, administrateur de l'Office de tourisme du Pays d'Argonne	M. Jean-Marie Derouard, Président de l'Office de tourisme de Châlons-en-Champagne
M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne	Mme Solène Allart-Destreil, chef de projet de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne
M. Dimitri Davignon, ingénieur écologue Auddicé	M. Issa Nidal, ingénieur écologue Auddicé

4) collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée :

Titulaires :	Suppléants :
M. Marc Soucat, paysagiste	Mme Besançon, Vieilles Maisons Françaises
M. Edmond Boucton, ingénieur agronome	Sans suppléant
M. Stéphane Betoulle, professeur à l'UFR Reims des Sciences Exactes et Naturelles	Sans suppléant
M. André Ast, architecte	M. Patrick Planchon, architecte
M. Daniel Yon, Président de Champagne-Ardenne Nature Environnement	M. Michel Olivier, Marne Nature Environnement

ARTICLE 3 :

La formation spécialisée dite « des carrières » est composée des membres suivants :

1) collège des représentants de l'Etat :

- M. le Chef de l'Unité départementale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;
- M. le Chef du service eau, biodiversité, paysages de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;
- Mme la Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne ou son représentant ;

2) collège des représentants des collectivités territoriales :

Titulaires	Suppléants
Mme Florence Loiselet, conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains	M. Thierry Bussy, conseiller départemental du canton de l'Argonne - Suipe et Vesle
M. Julien Valentin, conseiller départemental du canton de Châlons-en-Champagne 3	Mme Maryline Vuiblet, conseillère départementale du canton de Dormans - Paysage de Champagne
M. Jean-Louis Royer, maire de Cloyes-sur-Marne	M. Christian Girardot, maire de Thiéblemont-Farémont

3) collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des représentants des organisations agricoles :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie Guichon, Chambre d'agriculture de la Marne	M. Raphaël Baudrillier, chargé de mission aménagement, Chambre d'agriculture de la Marne
M. Aymeric Mionnet, chargé de missions, Ligue de la protection des oiseaux	M. Christophe Hervé, Directeur de la Ligue de la protection des oiseaux
M. Michel Olivier, association Marne Nature Environnement	Mme Anne-Marie Ribeyre, association Marne Nature Environnement
M. Pierre Detchevery, chargé de missions au Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne	M. Guy Venault, vice-président au Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne

4) collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée :

Titulaires	Suppléants
M. Dominique Guillot, Société des Carrières de l'Est	M. Thomas Weinbreck, A2C GRANULAT
M. Guillaume Penard, BLANDIN SA	M. Romain Sirjean, GSM
M. Serge Bastieri, OMYA SAS	M. Arnaud Deshayes, Carrières Saint-Christophe
M. Laurent Maolepsza, COLAS EST	M. Denis Herlant, EQIOM Bétons

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Par ailleurs, le Président de l'UNICEM/Madame Rolande Philoux, secrétaire générale à l'UNICEM et Monsieur Romain Maillard, chargé de mission à l'UNICEM sont invités à siéger à la séance pour des sujets d'intérêt collectif, en tant qu'expert, en formation spécialisée « carrières ».

ARTICLE 4 :

La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » est composée des membres suivants :

1) collège des représentants de l'Etat :

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Mme la Directrice départementale des territoires ou son représentant ;
- Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant ;
- M. le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité ;

2) collège des représentants des collectivités territoriales :

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane Lang, conseiller départemental du canton de Reims 1	Mme Christine Franzin, conseillère départementale du canton de Reims 2
Mme Cécile Conreau, conseillère départementale du canton de Fismes - Montagne de Reims	M. Philippe Salmon, conseiller départemental du canton de Fismes - Montagne de Reims
M. Christian Girardot, maire de Thiéblemont-Farémont	M. Jean-Louis Royer, maire de Cloyes-sur-Marne

3) collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne Ribeyre, association Marne Nature Environnement	Sans suppléant
M. Gilles Dejean, vétérinaire	Sans suppléant
M. Jean-Claude Dufour, délégué régional de l'Association nationale des fauconniers et autoursiers (ANFA)	Sans suppléant

4) collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée :

Titulaires	Suppléants
M. Lucien Laurent, responsable d'établissement	M. Alain Bottet, responsable d'établissement
M. Alain Hussenet, responsable d'établissement	M. Frédéric Delaunoy, responsable d'établissement
M. Alain Chevalier, responsable d'établissement	
M. Yann Durand, responsable d'établissement	

ARTICLE 5 :

La formation spécialisée dite « de la publicité » est composée des membres suivants :

1) collège des représentants de l'Etat :

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;
- M. le Chef de la Cellule nature et paysages de la Direction départementale de la Marne ou son représentant ;
- M. le Chef de la Cellule procédures environnementales de la Direction départementale de la Marne ou son représentant ;
- Mme la Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;

2) collèges des représentants des collectivités territoriales :

Titulaires	Suppléants
Mme Maryline Vuiblet, conseillère départementale du canton de Dormans – Paysages de Champagne	Mme Véronique Rondelli-Luc, conseillère départementale du canton d'Épernay 1
M. Stéphane Lang, conseiller départemental du canton de Reims 1	M. Raphaël Blanchard, conseiller départemental du canton de Reims 5

3) collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organismes agricoles :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie Guichon, Chambre d'agriculture de la Marne	M. Raphaël Baudrillier, chargé de mission aménagement – Chambre d'agriculture de la Marne
M. Pierre Labat, administrateur de l'Office de tourisme du Pays d'Argonne	M. Jean-Marie Derouard, Président de l'Office de tourisme de Châlons-en-Champagne
M. Jackie Barrois, membre du Parc naturel régional de la Montagne de Reims	M. Olaf Holm, Directeur du Parc naturel régional de la Montagne de Reims
M. Michel Olivier, association Marne Nature Environnement	Mme Anne Ribeyre, association Marne Nature Environnement

4) collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de la formation spécialisée :

Titulaires	Suppléants
M. Hervé Couillard, société Avenir	Mme Corinne Godier, société Avenir
M. Thierry Berlanda, société Insert	M. Jean-Marc Foissy, société Insert
M. Paris, société Publimat	M. Dominique Matéo, société Exterior Média
M. Pascal Martin, société Néon Graphic's	M. Dominique Duva, Nord-Est Enseignes

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celle-ci, voix délibérative.

ARTICLE 6 :

Lors de la réunion des formations spécialisées, le président de la commission, peut entendre, à titre consultatif, toute personne extérieure susceptible d'éclairer les débats et la délibération sur un dossier particulier inscrit à l'ordre du jour.

ARTICLE 7

L'arrêté préfectoral du 28 février 2019 portant renouvellement des membres des formations spécialisées de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres des formations spécialisées de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites et l'arrêté préfectoral n° 2020-AP-167-IC du 27 octobre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres des formations spécialisées de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont abrogés.

ARTICLE 8

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne et Mme la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chaque membre de la commission.

A Châlons-en-Champagne, le 03 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Emile SOUMBO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°051-199-21-0002
portant autorisation d'installation d'une enseigne
pour la SARL QUENOT CLAUDE
sur un immeuble sis 4 Grande Rue à CUCHERY (51480)

LE PRÉFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R 581-65 ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-026 du 2 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-199-21-0002, concernant la pose d'une enseigne par la SARL QUENOT CLAUDE sous la dénomination commerciale de CHAMPAGNE CLAUDE QUENOT, sur un immeuble sis au 4 Grande Rue à CUCHERY (51480) cadastré sous le numéro AE-32, déposé le 9 juin 2021 à la Direction départementale des territoires de la Marne ;

Vu la notification le 10 juin 2021 du caractère incomplet de la demande pris en en application de l'article R.581-10 du Code de l'environnement ;

Vu les pièces et informations complémentaires présentées par le déclarant le 2 juillet 2021 ; les précisions apportées le 7 juillet 2021 par le prestataire assurant la conception de l'ouvrage pour le compte du déclarant en ce qui concerne les éléments cotés de la géométrie de la façade commerciale ;

Vu le récépissé de dépôt n° AP-051-199-21-0002 de la demande d'autorisation préalable délivré le 7 juillet 2021 par la Direction départementale des territoires de la Marne, autorité compétente à la date de dépôt, à la SARL QUENOT CLAUDE ;

Vu l'avis favorable délivré à titre consultatif par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims en date du 30 juillet 2021 sur le projet d'installation d'enseigne ;

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 24 juillet 2021 sur le projet d'installation d'enseigne.

Considérant que constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce, aux termes de l'article L.581-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'activité commerciale est déclarée au rez-de-chaussée et au demi-étage de l'immeuble ; que la doctrine administrative, au regard de l'impact sur le cadre de vie lié à l'apposition en façade de dispositifs publicitaires muraux sur un l'immeuble, admet que la limite supérieure de la devanture commerciale soit limitée physiquement par la ligne horizontale fictive séparant le rez-de-chaussée du 1er étage de l'immeuble, et à défaut en dessous des appuis des fenêtres les plus basses du 1er étage ; que lesdites conditions définissent les limites matérielles de la devanture et les limites d'apposition des dispositifs publicitaires ;

Considérant que l'évaluation de la surface de la façade commerciale Sud-Ouest d'apposition du dispositif n'est pas indiquée à l'article 4.5 de l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable ; que ladite surface, limitée à une devanture située en dessous des appuis des fenêtres les plus basses du 1er étage telle que définie ci-dessus, peut être déterminée par référence aux dimensions de largeur et de hauteur figurant dans les documents graphiques annexes transmis au cours de l'instruction à l'autorité administrative au titre de la demande d'autorisation préalable ; que la section de la façade présente une surface unitaire calculée de 37,84 m² déterminée par une hauteur sous appuis mesurée au-dessus du niveau du sol à gauche de 4,65 m et à droite de 3,95 m, et de 8,80 m de largeur ;

Considérant qu'il n'est pas déclaré à l'article 4.4 de l'imprimé Cerfa de la demande d'autorisation préalable la présence d'autres enseignes existantes implantées sur la même unité cadastrale pour la même activité ;

Considérant que lorsque les inscriptions, formes ou images sont apposées directement sur le nu du mur en l'absence de panneau de fond, la méthode de calcul de la surface unitaire d'une enseigne doit prendre en compte la surface de la totalité du rectangle dans lequel s'inscrit l'ensemble des inscriptions, formes ou images ;

Considérant que le dispositif mural projeté répond aux règles de limites et de saillies fixées par l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

Considérant que, avec un pourcentage calculé de 21,09 %, la surface totale du dispositif à apposer demeure inférieure au seuil maximal prescrit par l'article R.581-63 du Code de l'environnement pour des éléments de façade commerciale inférieurs à 50 mètres carrés déterminée élément par élément ; que le dispositif d'enseigne projeté respecte ladite condition de proportionnalité ;

Considérant que le dispositif d'enseigne projeté est de type non-lumineux et contribue à limiter les effets de la pollution lumineuse sur l'environnement ;

Considérant que la commune de Cuchery est située au sein de l'aire d'adhésion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, périmètre figurant à l'article L.581-8-I-3° du Code de l'environnement ; que, au regard de l'avis délivré sans observation, le projet apparaît compatible avec les orientations de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims en vigueur ;

Considérant que le projet de création d'enseigne signalant l'activité est situé aux abords d'un immeuble mentionné à l'article L.621-30 du Code du patrimoine et classé aux monuments historiques de la commune, constitué par l'Église Saint-Maurice ;

Considérant que le projet de création d'enseigne signalant l'activité est, en l'état, de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords ; qu'il peut être remédié à la situation en conditionnant l'accord de l'architecte des bâtiments de France à des prescriptions motivées permettant la mise en œuvre de l'autorisation ;

Considérant que, afin de s'insérer harmonieusement dans le tissu bâti environnant, formant les abords du monument historique et participer ainsi à la mise en valeur de leurs qualités patrimoniales, la nature, l'aspect et la mise en œuvre des matériaux employés doivent être en accord avec des dispositifs constructifs traditionnels ; qu'il convient d'encadrer les conditions d'implantation du dispositif au sein de la façade, d'une part, par un centrage

horizontal au sein de la partie droite aveugle de la façade de l'immeuble, et d'autre part, par une limite verticale inscrite dans la limite du rez-de-chaussée de la façade de l'immeuble ; que le nombre des mentions, formes ou images apposées pour l'ensemble du dispositif d'enseigne projetée doit être limité à trois lignes ; que les mentions de caractères doivent utiliser une hauteur maximale de 0,30 m par l'intermédiaire de lettres indépendantes sans support ;

Considérant que l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L.581-18 du Code de l'environnement ne peut être délivrée sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France conformément aux dispositions de l'article R.581-16 du Code de l'environnement et de l'article L.621-32 du Code du patrimoine ;

Considérant que, sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles L.581-4 et L. 581-8 du Code de l'environnement, l'installation d'une enseigne est soumise à une autorisation préalable de l'autorité compétente exigée par les articles L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'enseigne projetée, telles que décrite dans le dossier de demande d'autorisation préalable complété est conforme au cadre réglementaire qui en détermine les conditions d'apposition ; qu'elle est de nature à préserver, par l'utilisation d'une technique d'apposition de type lettre à lettre individuelle et à la réserve du respect des prescriptions patrimoniales formulées précédemment, la qualité du cadre de vie citée à l'article L.581-2 du Code de l'environnement ; qu'elle contribue à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société à responsabilité limitée (SARL) QUENOT CLAUDE sous la dénomination commerciale de CHAMPAGNE CLAUDE QUENOT, représentée par Madame Corinne QUENOT, personne physique agissant en qualité de Gérante, représentante légale de la personne morale à la date de dépôt du dossier, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant au présent article, à apposer un dispositif d'enseigne sur la façade d'un immeuble sis au 4 Grande Rue à CUCHERY (51480), tel que figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé complété.

Le dispositif doit notamment respecter les caractéristiques suivantes (type/largeur/hauteur/ surface) :

- Une enseigne principale référencée au Cerfa sous le n°4.1, de type non lumineuse, implantée parallèlement au mur qui la supporte en partie latérale droite de la façade Sud-Ouest de l'immeuble où est exercée l'activité commerciale, apposée directement sur le nu du mur sans plaque de fond, formée de 3 lignes superposées de mentions de caractères limitées du bas vers le haut à deux lignes de mentions commerciales définissant la dénomination de l'activité « Champagne » et « Claude Quénot » puis une ligne unique de mentions secondaires rassemblées au titre des prescriptions patrimoniales « Propriétaire - Récoltant - Maison fondée en 1938 », composées exclusivement de lettres indépendantes sans support limitées à une hauteur de lettrages de 0,30 m maximum quelle que soit la lettre, de 0,02 m d'épaisseur maximale et de section limitée au titre des prescriptions patrimoniale après suppression de la dernière ligne de mention et de son interligne à 4,20 m x 1,56 m, soit une surface unitaire modifiée de 6,55 m².

L'enseigne est limitée au niveau du rez-de-chaussée courant et positionnée pour son ensemble en dessous de la ligne fictive définie par le niveau de l'appui inférieur de la baie du 1^{er} étage. Elle est centrée à intervalle égal à gauche de la verticale du bord extérieur droit des fenêtres et à droite du chaînage d'angle de l'immeuble.

La fixation de lettres découpées sur lisse n'est pas autorisée.

L'apposition d'enseignes non déclarées dans le dossier de demande d'autorisation par tout autre procédé d'affichage est interdite.

Article 2 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres législations ou réglementations.

Article 3 – En cas de changement, de cessation totale ou partielle d'activité, l'ensemble des dispositifs apposés sur l'immeuble est supprimé et les lieux sont remis en état dans les trois mois suivant la cessation de l'activité.

Article 4 – Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France, CS 60554, 51037 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint, CS 50431, 51036 Châlons-en-Champagne ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision administrative.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et Madame la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée pour information à Madame le Maire de CUCHERY, à Monsieur l'architecte des bâtiments de France et à Monsieur le Président du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le – 7 SEP. 2021

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
la Directrice départementale adjointe des territoires de la Marne



Claire CHAFFANJON